

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet de décret visant à garantir la sécurité des ascenseurs face à l'arrêt de certains réseaux téléphonique**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 25 novembre 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 9 décembre 2025 ;

En introduction, l'administration indique que dans le cadre des dispositions relatives à la sécurité des ascenseurs, la réglementation prévoit à l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation que la sécurité des ascenseurs consiste, entre autres éléments, à assurer « la mise à la disposition des utilisateurs de moyens d'alerte et de communication avec un service d'intervention ».

Ces moyens d'alerte et de communication permettent notamment à un usager bloqué en cabine d'alerter un service extérieur d'intervention, pour pouvoir être débloqué et sortir de la cabine en sécurité. A cet effet, les cabines sont donc équipées de moyens d'alerte et de communication avec un service d'intervention, dont certains utilisent les réseaux 2G et 3G, ou le réseau téléphonique commuté.

Dans le contexte de l'essor des usages mobiles mobilisant beaucoup de données, les opérateurs téléphoniques ont décidé de faire évoluer leurs réseaux, notamment par un arrêt progressif des réseaux 2G et 3G. Les opérateurs de télécommunications ont donc annoncé un arrêt progressif du réseau 2G à compter de la fin du premier trimestre 2026 (Orange pour une partie de l'Occitanie et de l'Aquitaine) et fin 2026 (SFR et Bouygues) et du réseau 3G entre fin 2028 (Orange et SFR) et fin 2029 (Bouygues). De même, Orange retirera progressivement jusqu'en 2030 le réseau cuivré.

L'arrêt de ces réseaux entrainera une recommandation de mise à l'arrêt des appareils dont les systèmes de télécommunication n'auraient pas été changés puisqu'ils ne satisferont plus aux exigences réglementaires de sécurité, et ce par les ascensoristes ou les contrôleurs techniques.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret visant à garantir la sécurité des ascenseurs face à l'arrêt de certains réseaux téléphoniques, **le Conseil émet un avis favorable.** Le Conseil demande à l'administration d'intégrer la filière du bâtiment dans les discussions d'attributions des licences via l'ARCEP afin de pouvoir négocier de meilleures transitions lors de l'arrêt de certaines générations de réseaux.

**Votes :**

**CONTRE :** USH / UNSFA / UNTEC

**POUR :** AIMCC / ADI / FILIANCE / FFMI / FIEEC / Brigitte VU / CNOA / UFC Que Choisir

**Abstention :** FFB / CAPEB / UICB / SYNASAV / F SCOPBTP / FFB Pôle Habitat / Bertrand DELCAMBRE

Christophe CARESCHE

Le 9 décembre 2025,



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique